

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Lionel ARGOUD à Michel SALVI
Claude ORTOLLAND à Nicole JOULIA
Jérôme LOOSDREGT à Thierry GALIFOT
Claudine FRANCILLARD, à André PLISSON
Valérie GUGLIELMO-VIRET à Pierre BARUZZI

Excusés(e) : Mr Robert COUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Nicole JOULIA

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 15 septembre 2017	Vendredi 15 septembre 2017	Mardi 26 septembre 2017

6- Détermination des modalités d'intervention d'un psychologue au sein du multiaccueil

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le code de déontologie médicale,

Considérant que le multiaccueil « *Les P'tits Loups* » doit faire appel à un psychologue pour assurer un appui technique à l'équipe de professionnelles,

Considérant que dans cette perspective, la commune décide de s'attacher les services d'un psychologue au sein du multiaccueil en raison de ses compétences, de sa connaissance de la petite enfance et de sa disponibilité,

Il est convenu que le psychologue interviendra dans la structure « *Les P'tits Loups* » selon les besoins identifiés par la Directrice et que chaque intervention fera l'objet d'une rémunération nette de 110 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intervention d'un psychologue selon les termes d'un contrat de travail à durée déterminé fixant ses modalités d'exercice au sein de la structure d'accueil « *Les P'tits Loups* »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

